

BATICOM'

LE POINT SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL DANS LES ENTREPRISES DU BTP D'ALSACE-MOSELLE

édito

UN CHOIX PORTEUR D'AVENIR

Des progrès importants en matière d'hygiène et de sécurité peuvent être constatés sur les chantiers. Depuis plus de trente ans, on enregistre une baisse continue du taux de fréquence des accidents du travail.

Ce taux est passé sous la barre des 100 accidents avec arrêt pour 1 000 salariés il y a 3 ans, alors qu'il était de 130 il y a 15 ans. Aucun autre secteur d'activité n'enregistre une telle décroissance !

Toutefois restons prudents, car le nombre d'accidents mortels ne régresse pas aussi vite et le nombre de maladies professionnelles est en hausse. Cela se traduit depuis 5 ans par des dépenses de plus en plus importantes à la charge de la Sécurité sociale et donc par une augmentation du taux de cotisation.



Les trois principales circonstances accidentogènes sont également les plus coûteuses puisqu'elles entraînent chacune un quart du total des dépenses. Ce sont :

- Les chutes, essentiellement les chutes de hauteur
- Les manutentions, notamment les troubles musculosquelettiques et les lombalgies
- L'amiante

Il nous faut donc continuer à agir sur ces thèmes, sans négliger le risque routier professionnel, en développant à la fois l'aspect organisationnel, matériel et la formation.

Nous sommes persuadés que promouvoir la santé et la sécurité au travail est toujours un choix de gestion porteur d'avenir. Et nous souhaitons, par cette publication, vous donner des raisons nouvelles d'agir dans ce sens.

C'est aussi le vœu que nous formons pour vous et votre entreprise en ce début d'année.

Jean-Pierre Talamona, Président FFB Alsace

Denis Jacquelin, Président CAPEB Moselle

Agnès Salmon, Président Fédération BTP 57

Pierre Schaal, Président CAPEB Alsace

Jacques Pachod, ingénieur-conseil régional CRAM Alsace-Moselle

sommaire

TRAVAIL EN HAUTEUR

Ce que disent les textes...	2
"Les choix sont faits", témoignage d'un façadier	2
Echelles et escabeaux	2

L'AMIANTE

L'Amiante, tous concernés	3
Les 11 fiches métiers	3

DOSSIER

L'organisation du chantier	4
La coordination SPS, témoignage d'un coordonnateur	4
"Les entreprises sérieuses resteront..." : témoignage d'un maître d'œuvre	5
"Plus de sécurité lors des travaux à proximité de réseaux..." : une action originale	7

FORMATION

Le CACES®, témoignage d'un organisme de formation	6
Synergie-école-entreprise-prévention	7

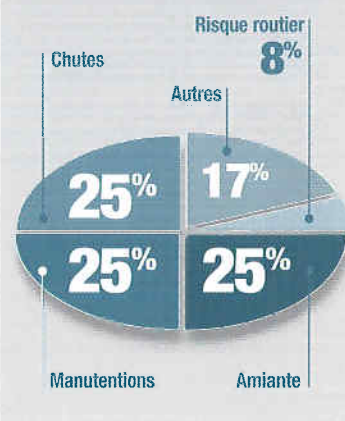
C'EST ARRIVÉ CHEZ NOUS

Deux accidents et une maladie professionnelle, des conseils de prévention	8
---	---



Répartition des dépenses annuelles "accident du travail-maladies professionnelles" en Alsace-Moselle

total : 55 millions € dans le BTP

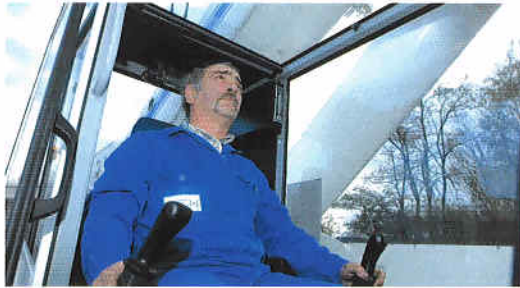




LE CACES® : VALIDITÉ LIMITÉE

Le Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité ou CACES est un dispositif bien connu par les entreprises qui délivrent des autorisations de conduite de certains équipements et engins à leurs salariés. On ne sait pas toujours qu'un CACES a une validité limitée et doit être réactualisé.

Eric Pierson, Président du groupe AFCE et du centre de formation AFCE de Hauconcourt, donne son avis sur la question.



Le CACES est un outil original qui apporte une solution concrète à une exigence réglementaire, celle de l'évaluation de l'aptitude. L'intérêt est d'avoir structuré la façon de pouvoir atteindre l'objectif fixé par la réglementation. Aujourd'hui le dispositif est entré dans les mœurs, et les entreprises ne différencient pas les exigences de l'assureur, la Sécurité sociale, des exigences réglementaires. Ceci dit, soyons réalistes : la petite entreprise en particulier voit souvent dans le CACES une contrainte et une façon de ne pas avoir de problèmes...

Les textes prévoient un recyclage tous les 5 ans et tous les 10 ans pour les engins de chantier, et avant "si nécessaire". On peut se demander si c'est bien utile ? Prenez le permis de conduire automobile : combien de conducteurs seraient recalés s'ils devaient le repasser ? La technologie des engins évolue en permanence ; ainsi en cinq ans l'équipement informatique et les

dispositifs de sécurité d'une grue par exemple ont considérablement été modifiés. Les logiques de prévention évoluent également, les textes sur l'évaluation des risques en sont une illustration, la valeur du "pénal" n'est plus tout à fait la même aujourd'hui. Je pense que les conducteurs d'engins, en tant qu'acteurs du travail, doivent en connaître les règles et le recyclage CACES est un bon moyen de communication de ces règles. D'ailleurs aucun stagiaire en recyclage n'a considéré que l'exercice était inutile.

Je déplore souvent que dans le métier de la formation qui est le nôtre, on essaie de régler le problème fondamental de la formation, qui est un problème de transfert de connaissance, voire un problème de modification de comportement auprès d'une personne, par des durées de formation. Il ne faut pas qu'une durée fixe devienne un frein à l'évolution qualitative d'une formation. Le débat devrait porter sur la capacité des organismes à identifier les lacunes réelles des personnes et sur leur capacité à développer et à mettre en œuvre des moyens pour combler efficacement ces lacunes.

Pour l'entreprise, le titulaire d'un CACES est censé savoir conduire son engin, même si le certificat est d'abord un référentiel de connaissances et non pas un titre professionnel. Ceci étant, si on veut crédibiliser encore davantage le dispositif, des apports techniques à côté des règles de sécurité doivent être développés. On évolue d'ailleurs dans cette direction...

contact

Eric Pierson
Tél. 03 87 51 62 62



Liste des organismes testeurs : www.inrs.fr / les bases de données

